

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 avril 1985.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées
contre M. François Abadie, sénateur des Hautes-Pyrénées.*

PRÉSENTÉE

Par M. Jacques PELLETIER

et les membres du groupe de la Gauche démocratique (1),
apparenté (2) et rattaché administrativement (3),

(Renvoyée à une commission de trente membres nommés à la représentation proportionnelle
des groupes conformément à l'article 105 du Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de* : MM. François Abadie, Charles Beaupetit, Jean Béranger, Georges Berchet, Guy Besse, Stéphane Bonduel, Edouard Bonnefous, Louis Brives, Jean-Pierre Cantegrit, Henri Collard, Etienne Dailly, Emile Didier, Michel Durafour, Edgar Faure, Maurice Faure, Jean François-Poncet, François Giacobbi, Paul Girod, Pierre Jeambrun, André Jouany, France Léchenault, Bernard Legrand, Max Lejeune, Jean Mercier, Pierre Merli, Jos. oinet, Georges Mouly, Jacques Moutet, Jacques Pelletier, Hubert Peyou, Joseph Raybaud, Michel Rigou, Paul Robert, Jean Roger, Raymond Soucaret, Jacques Toutain.

(2) *Apparenté* : M. Abel Scmpé.

(3) *Rattaché administrativement* : M. Charles-Edmond Lenglet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

M. François Abadie, sénateur des Hautes-Pyrénées, fait actuellement l'objet d'une poursuite pénale devant la cour d'appel de Poitiers.

Considérant que cette poursuite est de nature, sinon à empêcher, du moins à gêner considérablement le plein exercice du mandat du parlementaire visé :

Considérant que le Sénat a déjà statué par un refus de lever l'immunité parlementaire du sénateur Abadie, nous proposons à la Haute Assemblée d'adopter la résolution suivante :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique.

Le Sénat, en application de l'article 26, paragraphe 4 de la Constitution, requiert la suspension des poursuites engagées contre M. François Abadie, jusqu'au terme de son mandat.